

ASSIMILATION À TITRE COMPLÉMENTAIRE (ARTICLE 37)

Les seuils repris ci-dessous sont d'application au 1^{er} janvier 2022

L'assimilation à titre complémentaire, c'est quoi (article 37) ?

Certains travailleurs indépendants doivent s'affilier à titre principal, même s'ils n'exercent qu'une activité limitée et perçoivent, par conséquent, un revenu peu élevé.

→ Pensez par exemple à une personne prestant, en tant que salarié, trop peu d'heures pour pouvoir payer des cotisations à titre complémentaire. Ou à une personne se plaignant de sa santé ne percevant pas d'indemnités de maladie et prestant du travail comme free-lance à petite échelle..

Sous **deux conditions**, vous pouvez, en tant qu'indépendant à titre principal (ou comme conjoint aidant sous maxi-statut), néanmoins payer des cotisations comme indépendant à **titre complémentaire**. Il s'agit de la soi-disant 'assimilation à titre complémentaire', également dénommée 'article 37'.

→ Techniquement parlant, vous restez par conséquent affilié à titre principal. Mais en pratique, vous payez des cotisations moins élevées, voire pas de cotisations du tout, comme un indépendant à titre complémentaire.

Quelles sont les conditions ?

1. Vous ne bénéficiez pas d'un statut social propre, mais pouvez prétendre à de soi-disant droits sociaux "dérivés" :
 - o o Par le biais de votre **conjoint/conjointe** (voir le paragraphe A de la déclaration ci-après) ;
 - o Comme **veuve/veuf** moyennant une pension de survie ou indemnité de transition (B) ;
 - o Comme **enseignant statutaire fixe** prestant au minimum un horaire à mi-temps (5/10), mais moins que 6/10 d'un horaire à temps plein (C) ;
 - o En tant que **mandataire politique** (D).
.Attention : vous pouvez uniquement bénéficier d'une dispense de vos cotisations sociales, mais ne pouvez réduire celles-ci.
2. Vos revenus professionnels nets comme indépendant sont:
 - o Inférieurs à **7.678,69 euros** : vous payez alors des cotisations réduites.
 - o Inférieurs à **1.621,72 euros** : vous ne payez pas de cotisations

Attention : si vous **prestez moins que quatre trimestres** au cours d'une année civile, ce revenu professionnel net peut s'avérer plus important que vous ne le pensiez. Nous devons en effet encore convertir celui-ci en revenu annuel (fictif).

Quelles en sont les conséquences ?

L'inconvénient de l'article 37 est que, pour l'avenir, vous ne constituez **pas de droits sociaux propres** au niveau du statut des indépendants. Ceci implique que vous n'avez pas droit à :

- **La constitution d'une pension**, ni peut-être à une pension anticipée ;
- Un revenu de remplacement en cas de **maladie ou d'accident** ;
- Une allocation en cas de **congé de maternité**, ni à 105 chèques-services gratuits après l'accouchement;
- **Au droit passerelle** en cas de faillite, de règlement de dettes collectif, d'interruption forcée (par suite d'un incendie, d'une catastrophe naturelle, d'une destruction ou d'une allergie) ou de difficultés d'ordre économique ;
- Aux allocations **d'aîdant proche** (pour prodiguer des soins à un membre de la famille gravement malade ou en état palliatif, ou à un enfant handicapé âgé de moins de 25 ans).

Puis-je annuler le statut 'assimilation à titre complémentaire' ?

Dès que vous bénéficiez d'une assimilation à titre complémentaire, celle-ci sera appliquée **automatiquement pour toutes les années suivantes**. Vous pouvez bien, pour l'avenir, **mettre un terme** à l'assimilation à titre complémentaire. Vous payez alors à nouveau des cotisations à titre principal et ouvrez les droits sociaux y afférents..

- Communiquez-nous **par écrit** votre désir de renoncer à l'assimilation à titre complémentaire (article 37)
 - o par mail à mybusiness@securex.be, ou
 - o par courrier simple à Securex Integrity, Verenigde-Natieslaan 1, 9000 GAND.
- Nous mettons fin à votre assimilation à titre complémentaire **à dater du 1er janvier** consécutif à l'année au cours de laquelle vous avez sollicité la renonciation.

À quoi me faut-il encore être attentif ?

1) VOUS GAGNEZ PLUS, MALGRÉ TOUT

Supposons : vous payez des cotisations provisoires sous le statut de l'article 37. Dès que vous prenez conscience du fait que votre revenu professionnel net définitif s'élèvera néanmoins à plus de 7.678,69 € pour cette année (avec pour effet que l'article 37 ne s'applique plus), il vaut mieux payer **volontairement** des cotisations sociales plus élevées.

À défaut, vous payez :

- Une **cotisation de régularisation** pour suppléer la différence entre vos cotisations définitives à titre principal et vos cotisations provisoires sous l'article 37.
- Des **majorations** vu que vous avez invoqué à tort l'article 37 (3 % pour chaque trimestre écoulé, auquel s'ajoute encore 7 % par an).

3) VOUS DEMANDEZ L'ART. 37 POUR LE PASSÉ

Dans certains cas, vous pouvez solliciter l'article 37 pour le **passé** et obtenir le **remboursement** des cotisations provisoires déjà payées à titre principal. Contactez-nous pour plus d'informations.

2) VOTRE REVENU N-3 EST TROP ÉLEVÉ

En tant qu'indépendant établi, vos cotisations provisoires sont calculées sur la base de votre revenu professionnel net indexé d'il y a trois ans (N-3). Si votre revenu N-3 est supérieur à 7.678,69 €, l'article 37 est **automatiquement supprimé** pour l'année N, et pour toutes les années suivantes. Vous payez alors des cotisations à titre principal et ouvrez les droits sociaux y afférents. Vous pouvez bien introduire une nouvelle demande de l'article 37 pour les années à partir de N+1.

Voulez-vous, malgré tout, conserver l'article 37 pour l'année N ? Dans ce cas, il vous faut demander, au plus tard au 31 décembre de l'année N, une réduction de vos cotisations sociales (article 11) jusqu'à sous les cotisations minimales d'un indépendant à titre principal.

4) VOUS ÊTES CONJOINT AIDANT AVEC ART. 37

En tant que **conjoint aidant**, vous pouvez également solliciter le statut de **l'article 37**. Si vous gagnez toutefois plus que 6.439,45 €, le statut article 37 peut s'avérer **néfaste** pour vos droits sociaux. Contactez-nous dans ce cas pour des conseils appropriés.

Comment demander une assimilation à titre complémentaire ?

Complétez la déclaration annexée, à nous retourner dûment **complétée et signée**

- Par courrier ordinaire à Securex Integrity, Verenigde-Natieslaan 1, 9000 GAND, ou
- Par mail à mybusiness@securex.be

1 DECLARATION POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 37 – ASSIMILATION A UNE ACTIVITE COMPLEMENTAIRE



A. Données d'identification

Je soussigné(e) _____

affiliée à SECUREX INTEGRITY ayant le numéro national (voir carte d'identité)

demande l'assimilation à une activité complémentaire (art.37 §1er de l'A.R. du 19 décembre 1967)

à partir du _____.

Cochez en quelle qualité vous demandez l'assimilation à une activité complémentaire et
joignez les preuves nécessaires.

B. Situation familiale

Marié(e): Je bénéficie de droits dérivés sur base du statut de mon conjoint

Mon conjoint est salarié ou fonctionnaire:

salarié:

Joignez une attestation de l'employeur confirmant que les prestations sont au moins égales à un tiers-temps.

fonctionnaire:

enseignants: Joignez une attestation de l'employeur confirmant que les prestations sont au moins égales à un 1/3 d'un horaire complet.

hors enseignement: Joignez une attestation de l'employeur confirmant que les prestations annuelles effectuées s'étendent sur au moins 8 mois ou 200 jours et que les prestations sont au moins égales à 1/3 d'un horaire complet.

Mon conjoint est indépendant:

Joignez une attestation confirmant que votre conjoint est affilié à titre principal et qu'il est en ordre de cotisations.

Si votre conjoint est affilié à SECUREX INTEGRITY: n° de registre national : _____

Mon conjoint est chômeur::

Joignez une attestation de l'organisme payeur des allocations de chômage précisant la date de début du paiement des allocations.

Mon conjoint est invalide:

Joignez une attestation de la mutualité qui octroie les indemnités précisant la date de début du paiement de celles-ci.

Mon conjoint est pensionné:

Joignez une copie de la décision de pension ou d'un extrait de compte reprenant le dernier paiement.

J'affirme sur l'honneur que mon conjoint me garantit, sur base de ses prestations, des droits au moins équivalents à ceux du Statut Social des Travailleurs Indépendants en matière de pension, d'allocations familiales et d'assurance maladie-invalidité.

Veuf/veuve : Je bénéfice de droits dérivés grâce à la pension de survie provenant du statut de mon conjoint décédé

Joignez une copie de la décision de pension ou d'un extrait de compte bancaire reprenant le dernier paiement de la pension survie.

Enseignant: Je bénéfice de droits en tant qu'enseignant statutaire

Joignez une attestation d'emploi reprenant votre horaire de travail et confirmant que vos prestations se situent entre au minimum 50 % et au maximum 60 % d'une horaire complet.

Mandat politique

Joignez une preuve qui démontre que vous exercez un mandat politique en tant que ministre ou secrétaire d'état, membre de la Chambre des Représentants, du Sénat, d'un conseil régional, d'un conseil communautaire, d'une députation permanente, d'un collège des bourgmestres et échevins ou président de CPAS.

Je suis conscient(e) du fait que les années pour lesquelles l'assimilation à une activité complémentaire m'est accordée (art. 37 §1er de l'A.R. du 19/12/1967), qu'il s'agisse de réduction ou d'exonération de cotisations, ne m'ouvriront aucun droit en matière de pension. Je ne pourrai non plus obtenir de remboursement de mes frais médicaux et ne bénéficierai pas des prestations d'invalidité ou d'allocations familiales.

Je m'engage à signaler dans les 15 jours à ma Caisse d'Assurance Sociale Securex Integrity toute modification dans les données fournies dans ce formulaire (obligation légale).

Fait à _____, le _____

Signature précédée des mots "Lu et approuvé" écrits de main propre par l'affilié.